



Réglementation sur la gestion des biodéchets / aides et accompagnement de l'ADEME

**Marie Boursier**

Chargée de mission déchets à l'ADEME Ile-de-France



[marie.boursier@ademe.fr](mailto:marie.boursier@ademe.fr)



# Rappel de la définition des biodéchets

## Article L. 541-1-1 du Code de l'environnement :

Biodéchets : les déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires

-> Déchets verts

-> Déchets alimentaires

# Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

10 février 2020

**Evolutions réglementaires du cadre de la gestion des biodéchets**

# Des échéances rapprochées pour mettre en place le tri à la source des biodéchets

Article 88 de la loi AGECE - article L. 541-21-1 du code de l'environnement

## Une obligation de tri à la source des biodéchets au plus tard au 31 décembre 2023

- « Au plus tard le 31 décembre 2023, l'obligation [de tri à la source des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. » ;



## Ajout d'un nouveau seuil d'obligation de tri et de valorisation pour les gros producteurs de biodéchets

- « À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, cette obligation s'applique aux personnes qui produisent ou détiennent plus de cinq tonnes de biodéchets par an. »
- Pour mémoire, actuellement, seuls les producteurs de plus de 10 t/an de biodéchets sont assujettis à cette obligation (depuis 2016).

Les modalités d'application du présent article doivent être fixées par décret en Conseil d'Etat et notamment : « quels indicateurs pour justifier de la généralisation du tri à la source des biodéchets par les collectivités ? »

# Commencer par la collecte des producteurs « non ménagers » – une nouvelle possibilité

**Possibilité donnée aux collectivités de mettre en place des collectes de biodéchets des assimilés sans collecte des ménages** (Art traduisant la mesure 23 de la FREC - Article 108 de la loi AGECE) :

- « [...] les collectivités [...] peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, [...] dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages. Cette dérogation n'est possible que pendant une durée maximale de **cinq ans** à compter de la publication de la présente loi. »

# Obligation pour les exploitants des établissements recevant du public d'organiser la collecte séparée des biodéchets

Article 74 de la loi AGECE Nouvel article L.541-21-2-2 du code de l'environnement

Les exploitants des établissements recevant du public, au sens de l'article L.123123-1 du code de la construction et de l'habitation, organisent la collecte séparée des déchets du public reçu dans leurs établissements ainsi que des déchets générés par leur personnel. Pour cela, ils mettent à la disposition du public des dispositifs de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers constitués majoritairement de plastique, acier, aluminium, papier ou carton ainsi que des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique, d'une part, et des biodéchets, d'autre part .»



Source image : Centre commercial des terrasses du Port à Marseille

# Les pratiques de brûlage interdites

Article 88 de la loi AGECC - article L. 541-21-1 du code de l'environnement

## L'interdiction de brûlage à l'air libre de déchets verts rappelée

- « II. - Afin de favoriser leur compostage, les biodéchets au sens du présent code, notamment ceux issus de jardin ou de parc, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.



## La vente d'incinérateur de jardin interdite



- « La mise à disposition, à titre onéreux ou gratuit et l'utilisation d'équipements ou matériels mentionnés au premier alinéa du présent II sont interdites. »



Etude ADEME (siège) à venir sur les pratiques de gestion des déchets incluant un volet sociologique

# Autres évolutions réglementaires du cadre de gestion des biodéchets



**Rapport national sur l'avancée de la généralisation du tri à la source des biodéchets** (Art. 10 de la Dir EU 2018/851 – issue du Paquet EC de l'UE)

- Au plus tard le 31 décembre 2021, les États membres présentent un rapport à la Commission sur la mise en œuvre du présent article en ce qui concerne les déchets municipaux et les biodéchets, y compris la couverture matérielle et territoriale de la collecte séparée et toute dérogation en vertu du paragraphe 3.»

**Interdiction d'apposition d'étiquettes sur les fruits et légumes** (Art. 88 de la loi AGECC):

- « Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est mis fin à l'apposition d'étiquettes directement sur les fruits ou les légumes, à l'exception des étiquettes compostables en compostage domestique et constituées en tout ou partie, de matières biosourcées. »





# Les outils et l'accompagnement de l'Ademe

# Les outils de l'Ademe

[Tri à la source et collecte séparée des biodéchets](#)

[Saisissez l'opportunité du tri à la source des biodéchets !](#)

[Méthode pour aider les entreprises à réduire leurs biodéchets \(CCI Occitanie\)](#)

[Suivi technique, économique, et social de 10 installations de méthanisation 2020](#)

[Evaluation des démarches de gprox](#)

[Etude technico-économique des composteurs électromécaniques](#)

[Comment réussir la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets?](#)

[Etude technico économique de la collecte séparée des biodéchets](#)

[Réduire le gaspillage alimentaire dans l'artisanat des métiers de bouche \(CMA Nouvelle-Aquitaine\)](#)

[Impacts sanitaires et environnementaux des points d'apport volontaire des biodéchets](#)

OPTIGEDE : le site qui capitalise les retours d'expérience des collectivités: [CS biodéchets](#) et [gprox](#)

Réseau national Compost Citoyen : [fiches techniques](#) et [annuaire](#)

Liste non exhaustive, voir [Librairie Ademe](#)

# Collectivités / Etude

- **Etude préalable à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets**
  - Taux d'aide max **70 %**
  - Plafond d'assiette **100 k€**
- *NB : Etude réalisée en interne par la collectivité non éligible à un soutien financier*
- Une trame de CDC est mis à disposition sur la librairie ADEME : [https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/686-etude-prealable-a-l-installation-d-un-dispositif-de-tri-a-la-source-des-biodechets-incluant-une-collecte-separee-de-ces-derniers.html?search\\_query=cahier+des+charges+collecte+biodechets&results=382](https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/686-etude-prealable-a-l-installation-d-un-dispositif-de-tri-a-la-source-des-biodechets-incluant-une-collecte-separee-de-ces-derniers.html?search_query=cahier+des+charges+collecte+biodechets&results=382)
- Fiche AGIR: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/subvention-a-etude-prealable-tri-a-source-traitement-biodechets-menages>

## Collectivité / Expérimentation de collecte séparée des biodéchets

- Taux d'aide max
- Plafond d'assiette **70 %** *(jusqu'en 2020, le plafond d'assiette était de 100 k€)*
- Dépenses éligibles : **200 k€**
  - Les dépenses d'AMO liées au suivi de l'expérimentation
  - La fourniture des dispositifs de précollecte individuels (bioseaux, sacs biodégradables) et de collecte (bacs/contenants)
  - La distribution et le marquage des contenants
- Exigences ADEME
  - Suivi des performances techniques et économiques
  - Expérimentation sur au moins 6 mois (idéalement 1 an)
  - Population couverte par l'expé entre 5 et 10 % de la pop – *Population couverte pouvant varier selon la taille de la collectivité (à discuter le cas échéant)*
- Fiche AGIR: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-mise-oeuvre-tri-a-source-traitement-biodechets-menagers>

# Collectivité / Mise en place de collecte séparée des biodéchets des ménages

aide forfaitaire maximum de 10 € / habitant desservi  
(dans la limite de 55% des dépenses éligibles)

- Dépenses éligibles : équipements de collecte et de pré-collecte, frais de communication, distribution et marquage des contenants, adaptation des bennes de collecte ou surcoût d'acquisition, logiciel de comptabilisation des bacs, éventuels équipements de lavage des bacs et des colonnes
- Solde de la convention restant conditionné à une atteinte de performances
- Grandes agglomérations : la durée de la convention de mise en place de la collecte séparée des biodéchets pourra être de 4 ans de manière à tenir compte des délais de déploiement usuels).
- Fiche AGIR: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-mise-oeuvre-tri-a-source-traitement-biodechets-menagers>

Suppression du plafond d'aide

*Il était de 2,5M€*

-> mesure qui bénéficie aux collectivités de plus de 250 000 habitants

Solde de l'aide (à minima 20%) conditionné à l'atteinte de deux objectifs :

- La baisse de la production d'OMR (baisse attendue d'au moins 15 %)
- La baisse ou la stabilisation du couple [OMR + biodéchets] à l'issue de la convention par rapport à la production d'OMR au moment de la contractualisation de la convention soit :

**Quantité [OMR+biodéchets collectés hors DV et déchetterie] $N+3$  ≤ Quantité[OMR] $N$**  (*N désignant l'année de contractualisation*)

# Collectivité / Aides à la gestion de proximité

Opérations éligibles	Modalités financières
<b>Programme d'action d'un relais de terrain dédié à la gestion de proximité (<u>maître composteur agréé</u>) et sensibilisation à la lutte contre le brulage des déchets verts</b>	30 000 €/poste/an pendant 3 ans
<b>Investissements</b> : compostage partagé (collectif), broyeurs de végétaux, compostage électromécanique sous conditions	Taux max : 55 % Suppression des plafonds d'assiette

Fiche AGIR: <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/financement-mise-oeuvre-tri-a-source-traitement-biodechets-menagers>

# Conditions d'aide aux électro-composteurs

- **Si le porteur envisage de traiter des déchets alimentaires des ménages** : fourniture d'un accord explicite sur le projet de la collectivité compétente pour le service public de prévention et de gestion des déchets (apports directs des habitants proscrits)
- **Obligation de prévoir un espace dédié à la maturation** des matières compostées en cohérence avec le dimensionnement de l'équipement
- **L'exploitant devra s'engager à :**
  - S'assurer que l'implantation de l'équipement est cohérente avec le dispositif de tri à la source existant (non concurrence avec les solutions de collecte ou de gestion de proximité directement accessibles) et qu'elle est pertinente économiquement
  - S'assurer que le dimensionnement est cohérent avec les quantités à traiter incluant une estimation de la baisse des quantités produites suite à la mise en place d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire,
  - Former son personnel pour qu'il soit en capacité d'assurer la gestion de l'outil
  - Se faire accompagner par une structure compétente (fournisseur ou autre) pour une durée de 1 an minimum
  - Réaliser des analyses NF 44-051 et XPU 44-162 ISMO

**Indice de Stabilité de la Matière Organique** (exprimé en %MO) = **fractionnement biochimique** de la matière organique (soluble, cellulose, lignine & cutine) et **minéralisation du carbone** à trois jours

Ex : ISMO 20% = 100 kg de MO donneront 20 kg d'humus stable

# Autres accompagnements

Possibilité d'organiser, via une prestation au niveau national, des réunions de sensibilisation des élus sur le tri à la source des biodéchets (1h30), au sein de votre collectivité, en présentiel

Au programme de la rencontre :

## Pourquoi trier à la source les biodéchets

- ⇒ Quelles contraintes législatives et réglementaires ?
- ⇒ De quoi parle-t-on ?
- ⇒ Quelle est la situation à l'échelle nationale ?

## Comment généraliser le tri à la source des biodéchets sur mon territoire ?

- ⇒ Etudier la situation
- ⇒ Envisager les solutions
- ⇒ Traiter le cas des gros producteurs
- ⇒ Optimiser le service de gestion des déchets
- ⇒ Mobiliser les acteurs
- ⇒ Communiquer auprès du public cible
- ⇒ Porter le projet en tant qu'élu

+ Série de webinaires ouverts à tous : [Ad'Meet biodéchets](#)